



**REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives**

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

DIRECTIVE

**Critères de confirmation
pour les classes 2 et 3 pour 2018**

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 8.3.4 du règlement d'agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. PRINCIPE DE BASE

Pour la confirmation d'un chien dans une classe tous les résultats des épreuves officielles d'agility durant la période de confirmation sont pris en compte. Comme base de calcul pour le pourcentage on prendra le nombre de chiens au départ de l'épreuve. Le résultat du calcul du pourcentage est toujours arrondi vers le haut.

2. CRITÈRES DE CONFIRMATION

Pour se maintenir dans sa classe le chien doit obtenir durant sa période de qualification au moins les classements suivants:

pour se maintenir en classe 3

- Large** 3 classements dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes".
- Medium** 3 classements dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes".
- Small** 3 classements dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes".

pour se maintenir en classe 2

- Large** 2 classements avec la mention "excellent".
- Medium** 2 classements avec la mention "excellent".
- Small** 2 classements avec la mention "excellent".

3. PÉRIODE DE CONFIRMATION

Date décisive du passage en classe supérieure pour déterminer la période de confirmation:

Si un passage en classe supérieure répond au critère OBLIGATOIRE, la date du dernier résultat dans la vieille classe est la date du passage en classe supérieure.

Si un passage en classe supérieur répond au critère FACULTATIF, la date de la première participation dans la nouvelle classe est la date du passage en classe supérieure.

La période de confirmation est toujours de 12 mois et est fixée de la manière suivante

a) chiens qui seront jusqu'au 30.6.2017

- monté ou descendu en classe 2
- monté en classe 3
- confirmée en classe 2 ou 3

devront se confirmer dans leur classe respective durant la période du **1.7.2017 - 30.6.2018**.

b) chiens qui seront jusqu'au 31.12.2017

- monté ou descendu en classe 2
- monté en classe 3
- confirmée en classe 2 ou 3

devront se confirmer dans leur classe respective durant la période du **1.1.2018 - 31.12.2018**.

Exemples:

- Chien confirmé en classe 3 au 31.12.2017
devra se confirmer entre le 1.1.2018 et le 31.12.2018
- Chien confirmé en classe 2 au 30.06.2017
devra se confirmer entre le 1.7.2017 et le 30.6.2018
- Chien monté en classe 2 en mars 2017
devra se confirmer entre le 1.7.2017 et le 30.6.2018
- Chien monté en classe 3 le 1.7.2017
devra se confirmer entre le 1.1.2018 et le 31.12.2018

4. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 29.11.2017 et entre en vigueur le 01.01.2018. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Remo Müller
Président CTAMO

Philip Fröhlich
Vice-président CTAMO